



Procès-verbal du Conseil communal du 22 mai 2017

Présents : Benoît Friart : Député-Bourgmestre,
E. Delhove, D. Sauvage, J-F Formule, J. Wastiau : Echevins,
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J. Thumulaire,
A. Levie,
J-C Stiévenart, E. Ottaviani, M. Paternostre, J. Caty, R. Deman, P. Graceffa :
Conseillers communaux.
Frédéric Petre : Directeur général.

Excusé : J-P Duval

Il est 19h35. La séance est ouverte.

SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 avril 2017.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION

- 2.1 Modification du statut administratif de la Ville - Approbation.
- 2.2 Dédommagement préjudice exhumations.
- 2.3 Contrat d'objectifs du Directeur général.

3. FINANCES

3.1 Compte 2016 de la Ville.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2016 comprenant le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan ;

Vu le rapport rédigé en application de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie en sa délibération du 8 mai 2017 que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 2 mai 2017, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 2 mai 2017

Par 15 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2016 :

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
<i>Droits constatés</i>	<i>11.086.915,06</i>	<i>2.608.873,34</i>
<i>Non-valeurs et irrécouvrables</i>	<i>41.707,09</i>	<i>0,00</i>
<i>Droits constatés nets</i>	<i>11.045.207,97</i>	<i>2.608.873,34</i>
<i>Engagements</i>	<i>8.713.253,99</i>	<i>2.519.224,71</i>
<i>Résultat budgétaire</i>		
<i>Positif :</i>	<i>2.331.953,98</i>	<i>89.648,63</i>
<i>Négatif :</i>		
<i>Engagements</i>	<i>8.713.253,99</i>	<i>2.519.224,71</i>
<i>Imputations comptables</i>	<i>8.630.336,98</i>	<i>674.581,94</i>
<i>Engagements à reporter</i>	<i>82.917,01</i>	<i>1.844.642,77</i>

<i>Droits constatés nets</i>	<i>11.045.207,97</i>	<i>2.608.873,34</i>
<i>Imputations</i>	<i>8.630.336,98</i>	<i>674.581,94</i>
<i>Résultat comptable</i>		
<i>Positif :</i>	<i>2.414.870,99</i>	<i>1.934.291,40</i>
<i>Négatif :</i>		

<i>Bilan</i>	<i>ACTIF</i>	<i>PASSIF</i>
	<i>27.502.332,79</i>	<i>27.502.332,79</i>
<i>Fonds de réserve</i>	<i>Ordinaire</i>	<i>Extraordinaire</i>
	<i>26.635,47</i>	<i>300.516,95</i>
<i>Provisions</i>	<i>Ordinaire</i>	<i>Extraordinaire</i>
	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

<i>Compte de résultats</i>	<i>Charges</i>	<i>Produits</i>	<i>Résultat</i>
<i>Résultat courant</i>	<i>8.479.717,93</i>	<i>9.298.589,03</i>	<i>+818.871,10</i>
<i>Résultat d'exploitation</i>	<i>9.691.892,04</i>	<i>10.282.461,85</i>	<i>+590.569,81</i>
<i>Résultat exceptionnel</i>	<i>218.187,19</i>	<i>799.432,35</i>	<i>+581.245,16</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>9.910.079,23</i>	<i>11.081.894,20</i>	<i>+1.171.814,97</i>

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière ff.

Abstention: Alternative ECOLO

3.2 Actualisation du plan de convergence 2017.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le plan de convergence 2015 arrêté en séance du Collège communal du 11 mai 2015, approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2015 et par le Gouvernement wallon le 24 septembre 2015,

Vu la circulaire ministérielle du 11 décembre 2014 imposant aux communes sous plan de convergence de réactualiser celui-ci à chaque budget, modification budgétaire ou compte,

Vu le résultat du compte 2016,

Considération que les modifications de crédits budgétaires ont un impact sur le résultat du plan de convergence 2017,

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 05/04/2017, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu son avis favorable émis en date du 05/04/2017,

DECIDE

Par 15 voix pour et 3 abstentions,

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le plan de convergence 2017 réactualisé :

<i>Libellés</i>	<i>Compte 2016</i>	<i>Budget 2017</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>Budget 2019</i>
<i>Recettes ordinaires de prestation</i>	<i>254.910,40 €</i>	<i>263.047,23 €</i>	<i>266.729,89 €</i>	<i>270.464,11 €</i>
<i>Recettes ordinaires de transfert</i>	<i>8.769.254,72 €</i>	<i>8.453.029,44 €</i>	<i>8.548.423,19 €</i>	<i>8.645.152,46 €</i>
<i>Recettes ordinaires de dette</i>	<i>246.146,19 €</i>	<i>248.819,76 €</i>	<i>248.819,76 €</i>	<i>248.819,76 €</i>
<i>Utilisation de provisions pour risques et charges</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Total des recettes ordinaires</i>	<i>9.270.311,31 €</i>	<i>8.964.896,43 €</i>	<i>9.063.972,84 €</i>	<i>9.164.436,33 €</i>
<i>Dépenses ordinaires de personnel</i>	<i>2.940.971,84 €</i>	<i>3.078.460,61 €</i>	<i>3.134.488,59 €</i>	<i>3.191.536,29 €</i>
<i>Dépenses ordinaires de fonctionnement</i>	<i>1.233.144,34 €</i>	<i>1.362.977,25 €</i>	<i>1.380.423,36 €</i>	<i>1.398.092,78 €</i>
<i>Dépenses ordinaires de transfert</i>	<i>3.268.846,11 €</i>	<i>3.004.756,42 €</i>	<i>3.043.217,30 €</i>	<i>3.082.170,48 €</i>
<i>Dépenses ordinaires de dette</i>	<i>973.912,13 €</i>	<i>902.595,89 €</i>	<i>942.861,22 €</i>	<i>982.861,22 €</i>
<i>Constitution de provisions pour risques et charges</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Total des dépenses ordinaires</i>	<i>8.416.874,42 €</i>	<i>8.348.790,17 €</i>	<i>8.500.990,46 €</i>	<i>8.654.660,76 €</i>
<i>Résultat exercice propre</i>	<i>853.436,89 €</i>	<i>616.106,26 €</i>	<i>562.982,38 €</i>	<i>509.775,57 €</i>
<i>Recettes ordinaires exercices antérieurs (hors boni reporte)</i>	<i>68.900,04 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Boni reporte</i>	<i>1.705.996,62 €</i>	<i>2.038.047,59 €</i>	<i>2.654.153,85 €</i>	<i>3.217.136,23 €</i>

<i>Dépenses ordinaires exercices antérieurs (hors mali reporte)</i>	<i>296.379,57 €</i>	<i>13.792,29 €</i>	<i>13.792,29 €</i>	<i>13.792,29 €</i>
<i>Mali reporte</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Dépenses de personnel - Cotisation de responsabilisation (13110/113-21)</i>	<i>2.940.971,84 €</i>	<i>3.078.460,61 €</i>	<i>3.121.559,06 €</i>	<i>3.165.260,89 €</i>
<i>Dotation SRI (351/435-01)</i>	<i>540.948,90 €</i>	<i>462.684,64 €</i>	<i>468.607,00 €</i>	<i>474.605,17 €</i>
<i>Résultat exercices antérieurs</i>	<i>1.478.517,09 €</i>	<i>2.024.255,30 €</i>	<i>2.640.361,56 €</i>	<i>3.203.343,94 €</i>
<i>Prélèvements recettes</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Prélèvements dépenses</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Recettes ordinaires globales</i>	<i>11.045.207,97 €</i>	<i>11.002.944,02 €</i>	<i>11.718.126,69 €</i>	<i>12.381.572,56 €</i>
<i>Dépenses ordinaires globales</i>	<i>8.713.253,99 €</i>	<i>8.362.582,46 €</i>	<i>8.514.782,75 €</i>	<i>8.668.453,05 €</i>
<i>Résultat global</i>	<i>2.331.953,98 €</i>	<i>2.640.361,56 €</i>	<i>3.203.343,94 €</i>	<i>3.713.119,51 €</i>

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle avec le compte 2016, au service des Finances et à la Directrice financière ff.

Abstention: Alternative ECOLO

3.3 Marché public de service : nettoyage des bâtiments communaux.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-004 relatif au marché "Nettoyage des bâtiments communaux" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Nettoyage des bâtiments communaux), estimé à 66.070,00 € hors TVA ou 79.944,70 €, 21% TVA comprise;

* Reconstitution 1 (Nettoyage des bâtiments communaux), estimé à 66.070,00 € hors TVA ou 79.944,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 132.140,00 € hors TVA ou 159.889,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;

Considérant que la durée du marché peut être prorogée automatiquement d'une année supplémentaire ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017 voté au Conseil communal du 19 décembre 2016 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 13 mars 2017 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante

- article 120/12406 : 85.000,00 €.

Considérant les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets ordinaires des exercices suivants en cas de reconduction du contrat de services,

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 12 mai 2017 auprès de la Directrice financière ff ;

Considérant que la Directrice financière ff émet un avis favorable sur le dossier en date du 12 mai 2017 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

Par 15 voix pour, 2 contre et 1 abstention,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-004 et le montant estimé du marché "Nettoyage des bâtiments communaux", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 132.140,00 € hors TVA ou 159.889,40 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par l'adjudication ouverte.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

Que le marché dont il est question à l'article 1er sera conclu pour une période d'un an et pourra être reconduit automatiquement d'une année supplémentaire.

Il peut être dénoncé par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée endéans un délai de préavis de trois mois. En tout état de cause, le marché prendra fin de plein droit, sans préavis, à la fin de la 2ème année.

Article 5 :

Que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016 :

- article 120/12406 : 85.000,00 €.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets ordinaires des exercices suivants en cas de reconduction du contrat de services.

Abstention: ECOLO
Contre : Alternative

4 RCA

4.1 Rapport d'activités et comptes annuels 2016.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1231-4 à L1231-11 et L3131-1,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome du Roeulx adoptés par le Conseil communal du Roeulx en séance du 20 avril 2009 et ses modifications ultérieures, notamment les articles 64, 66, 68, 72, 73 et 76,

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome du 24 avril 2017 par laquelle celui-ci a arrêté le rapport d'activités et les comptes annuels 2016,

Vu les rapports du Collège des commissaires et du Commissaire réviseur annexés aux comptes annuels 2016,

Entendu la présentation du rapport d'activités 2016 par Monsieur Jean-François Formule, Administrateur-délégué de la Régie,

Entendu la présentation des comptes annuels 2016 par Monsieur Alexis Pruneau, Commissaire réviseur,

Considérant que le bilan 2016 reflète la situation financière de la Régie communale autonome du Roeulx,

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver les comptes annuels et le rapport d'activités de la Régie,

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier en date du 10 mai 2017, conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD,

Considérant son avis favorable en date du **du**,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

D'approuver les comptes annuels 2016 de la Régie Communale Autonome du Roeulx et de transférer à la commune le bénéfice de l'exercice s'élevant à 41.393,63€.

Abstention: Alternative ECOLO

4.2 Décharge aux administrateurs.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1231-4 à L1231-11 et L3131-1,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome du Roeulx adoptés par le Conseil communal du Roeulx en séance du 20 avril 2009, et leurs modifications ultérieures, notamment l'article 68,

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises,

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2017 par laquelle celui-ci a approuvé les comptes annuels 2016 de la Régie communale autonome du Roeulx,

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer, par un vote spécial, sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci,

Considérant que les comptes annuels 2016 de la Régie Communale Autonome du Roeulx ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la Régie,

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier en date du **10/05/2017**,

conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD,

Considérant son avis favorable en date du **.....**,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

La décharge est accordée aux administrateurs de la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'accomplissement de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

Abstention: Alternative ECOLO

4.3 Décharge aux commissaires.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1231-4 à L1231-11 et L3131-1,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome du Roeulx adoptés par le Conseil communal du Roeulx en séance du 20 avril 2009, et leurs modifications ultérieures, notamment l'article 68,

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises,

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2017 par laquelle celui-ci a approuvé les comptes annuels 2016 de la Régie Communale Autonome du Roeulx,

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer, par un vote spécial, sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la Régie pour leur gestion de celle-ci,

Considérant que les comptes annuels 2016 de la Régie Communale Autonome du Roeulx ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la Régie,

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier en date du 10 mai 2017, conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD,
Considérant son avis favorable en date du,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

La décharge est accordée au Collège des commissaires de la Régie Communale Autonome du Roexulx pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Abstention: Alternative ECOLO

5 DIVERS

5.1 Déplacement du sentier communal n°36 rue Sainte-Gertrude au Roexulx – Terrain cadastré section D n°453 D.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie (CWATUPE),

Considérant l'article 129 bis du CWATUPE qui précise que nul ne peut ouvrir, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil Communal,

Considérant la demande de Monsieur Stekke de déplacer une partie du sentier communal n° 36 entre la rue Sainte Gertrude et les prairies ; que ce sentier est situé sur la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section D n° 453 D ;

Considérant que ce sentier n°36 part de la rue de la Station, traverse la rue Sainte Gertrude pour se poursuivre dans les prairies jusqu'à la rue Cortembos ;

Considérant la demande de permis d'urbanisme en date du 07/03/2017 par Monsieur Nicolas STEKKE pour la construction d'un immeuble de trois appartements sur les terrains cadastrés section D n° 453 D ;

Considérant que ce terrain se situe rue Sainte Gertrude au Roexulx ;

Considérant que ce terrain est situé en zone d'habitat au plan de secteur de La Louvière-Soignies approuvé en date du 09/07/1987 et donc susceptible d'être construit ;

Attendu que le dossier a été soumis à enquête publique du 27/03/2017 au 27/04/2017 conformément aux dispositions du CWATUPE,

Considérant que 2 réclamations ont été introduites contre le déplacement de ce sentier et 6 réclamations dont une pétition de 55 signatures ont été introduites contre la construction de l'immeuble de trois appartements ;

Considérant que le terrain est situé en aire de bâti en ordre semi-continu au règlement communal d'urbanisme ;

Considérant que le terrain est situé en zone d'habitat à caractère périurbain au schéma de structure communal ;

Considérant que la voirie est pratiquement entièrement construite ;

Considérant qu'actuellement, le sentier débouche, entre deux maisons, dans la rue Sainte Gertrude, traverse perpendiculairement cette voirie et se continue en ligne droite vers les prairies ; que les deux parties de sentier sont donc en vis-à-vis ;

Considérant que le projet prévoit de déplacer l'entrée de ce sentier de +/- 9m ; que la deuxième partie du sentier ne sera plus dans la continuité de la première partie ;

Considérant que la Ville souhaite, dans un avenir plus ou moins proche, mettre en place un parcours santé VITA qui empruntera ce sentier ;

Considérant que, pour ce faire, la Ville créera un passage pour piétons entre ces deux parties de sentier dans la rue Sainte Gertrude ;

Considérant que, comme les deux parties ne seront plus en vis-à-vis, l'accès sera beaucoup moins aisé puisque décalé ; que la lisibilité du parcours en sera affectée ;

Considérant dès lors qu'il est primordial que ces deux parties de sentier restent dans le même prolongement ;

Considérant l'avis défavorable du Collège Communal en date du 08/05/2017 ;

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er}

De marquer son désaccord sur le déplacement du sentier n° 36 situé rue Sainte Gertrude au Roexulx

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération au Fonctionnaire Délégué dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Nicolas STEKKE

5.2 Installation de caméras de surveillance – demande d'avis du Chef de corps de la Zone de Police de la Haute Senne.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu la circulaire du 10 décembre 2009 relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, telle que modifiée par la loi du 12 novembre 2009 ;

Vu la décision du Collège communal du 30 janvier 2017 d'installer des caméras de surveillance dans des lieux publics ;

Attendu que la procédure impose la désignation d'un responsable du traitement, lequel ne peut être le Conseil communal ;

Attendu qu'il semble opportun de désigner un fonctionnaire communal ;
Que le Directeur général paraît la personne adéquate pour être désignée, de part tant ses responsabilités et que sa formation de juriste ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

Par 16 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article unique

De désigner Monsieur Frédéric Petre, Directeur général de la Ville du Roeux, domicilié rue des Trois Fontaines 15 à 1457 Walhain en qualité de responsable du traitement dans le cadre de l'installation de caméras de surveillance dans des lieux publics.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu la circulaire du 10 décembre 2009 relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, telle que modifiée par la loi du 12 novembre 2009 ;

Vu la décision du Collège communal du 30 janvier 2017 d'installer des caméras de surveillance dans des lieux publics ;

Attendu que la procédure impose la désignation d'un responsable du traitement, lequel ne peut être le Conseil communal ;

Attendu qu'il semble opportun de désigner un fonctionnaire communal ;

Que le Directeur général paraît la personne adéquate pour être désignée, de part tant ses responsabilités et que sa formation de juriste ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 16 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article unique

De désigner Monsieur Frédéric Petre, Directeur général de la Ville du Roeux, domicilié rue des Trois Fontaines 15 à 1457 Walhain en qualité de responsable du traitement dans le cadre de l'installation de caméras de surveillance dans des lieux publics.

3.1

Pour : ECOLO
Abstention: Alternative

3.2 Home Saint-Jacques – Modification du ROI

La modification du ROI du Home Saint-Jacques est approuvée à l'unanimité.

3.3 Contrat de concession avec le CCJF- Renouvellement.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'occupation des locaux sis rue d'Houdeng n°21 au Roeux par le Centre Culturel Joseph Faucon;

Considérant le contrat de concession passé entre la Ville du Roeux et le CCJF en date du 24 novembre 2008 et courant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2018;

Considérant que le CCJF a passé un contrat de bail commercial pour la cafétéria pour une période de 9 ans courant à partir du 1/07/2017 ;

Que l'échéance dudit contrat de bail est donc postérieure à l'échéance du contrat de concession ;

Considérant qu'il est indispensable, pour la légalité du bail commercial signa par le CCJF que ce dernier soit concessionnaire pendant toute la durée du bail commercial ;

Considérant qu'il y a donc lieu dès à présent de prolonger le contrat de concession ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

De prolonger le contrat de concession passé entre la Ville du Roeux et le CCJF en date du 24 novembre 2008 et courant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2018 et ce jusqu'au 30/06/2026.

HYGEA convocation à l'AG

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'inscrire ce point en séance.

Le Conseil communal,

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville/Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Ville/Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 18 mai 2017 ;

Considérant que la Ville/Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 22 juin 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur une information administrative relative à la désignation du Réviseur ;
Considérant qu'en date du 18 mai 2017, le Conseil d'Administration a pris acte de l'information et a décidé de soumettre ce point à l'Assemblée Générale de juin pour prise d'acte.
- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2016 ;
Considérant qu'en date du 18 mai 2017, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires suivantes :
 - Modification de l'article 55 - Comptabilité
Considérant qu'en date du 18 mai 2017, le Conseil d'Administration a marqué accord sur la modification de l'article 55 des statuts de l'intercommunale.
- Considérant que les **quatrième, cinquième et sixième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur ;
Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2016 et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;
Qu'en effet, conformément à l'article 33 § 4 des statuts de l'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2016, aux Administrateurs ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Réviseur ;
Qu'en effet, conformément à l'article 33 § 4 des statuts de l'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2016, au Réviseur ;

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De prendre acte des informations relatives à la désignation du Réviseur.

Article 2 :

D'approuver le rapport d'activités 2016.

Article 3 :

D'approuver les modifications statutaires, à savoir, l'article 55 – Comptabilité des statuts de l'Intercommunale HYGEA.

Article 4 :

D'approuver les comptes 2016.

Article 5 :

De donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2016.

Article 6 :

De donner décharge au Réviseur pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2016.

Monsieur Bombart demande ce qu'il en est du parking de la crèche. Monsieur le Président répond que l'entreprise pourra faire les travaux mais en mars 2018. L'Echevin des travaux explique que c'est le 2^{ème} soumissionnaire qui fera le travail au même prix que le 1^{er}.

Monsieur Bombart demande pourquoi des ouvriers ont été auditionnés par la police. Monsieur le Président répond que c'est suite à un vol au service travaux, certes pas important, mais qu'une plainte a été déposée.

Monsieur Bombart demande l'ampleur des travaux salle de Mignault. Monsieur le Président répond que ce dossier sera revu l'année prochaine.

Monsieur Couteau relate qu'il a eu beaucoup de doléances suite à l'Apérhodien. Monsieur le Président répond qu'il n'a eu aucun retour de la police.

Monsieur Couteau interroge l'Echevin Formule quant aux drains sur le terrain de foot y compris pour les forages. Il demande à être mis au courant.

Il est 21h15. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Par le conseil,

Le Directeur Général,

Le Député-Bourgmestre,

F. Petre

B. Friart